

Décision DG n° 2020-177 du 11/12/2020 - Délégation de signature à l'ANSM

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;

VU la loi n° 2011-2212 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;

VU le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2020 portant nomination par intérim du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé – Madame RATIGNIER-CARBONNEIL (Christelle) ;

VU la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

VU la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

VU la décision DG n° 2020-163 du 1^{er} décembre 2020 portant délégations de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision DG n° 2020-163 du 1^{er} décembre 2020 susvisée est modifiée comme suit :

I - Le II de l'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

"II - Délégation permanente est donnée à Madame DESCAMPS-DELESALLE (Florence), cheffe du pôle inspection des produits pharmaceutiques et lutte contre les fraudes, à Monsieur STERN (Cyril), chef du pôle inspection des produits biologiques 2, à Monsieur ROQUE (Daniel), chef du pôle inspection des matières premières, par intérim, à Monsieur LECARDEZ (Thomas), chef du pôle inspection en surveillance du marché, à Monsieur ANDRÉ (Régis), chef du pôle inspection des essais et des vigilances, à Monsieur ROBIC (Florent), chef du pôle défauts qualité et ruptures de stocks et à Madame PETER-DECARSIN (Carole), cheffe du pôle méthodologie et moyens de l'inspection, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs."

II - Le II de l'article 20 est remplacé par les dispositions suivantes :

« II - Délégation permanente est donnée à Madame CHOCARNE (Peggy), cheffe de l'équipe produits hématologie, néphrologie, à Madame BRUNEL (Liora), cheffe de l'équipe produits oncologie solide, par intérim, et à Madame SAINTE-MARIE (Isabelle), cheffe de l'équipe produits hémovigilance, produits sanguins, thérapie cellulaire, transplantation et radiopharmaceutiques, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs. »

Article 2 : La présente décision, qui entre en vigueur le 14 décembre 2020, sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Directrice générale, par intérim